

# *Le silence est la vitamine de la violence*

## **10 mythes sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées**

Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées sont souvent qualifiés de « crimes cachés ». Bien des cas demeurent secrets et la question n'a jamais reçu autant d'attention que l'abus sexuel ou l'abus aux enfants. Il arrive donc que de nombreuses fausses idées embrouillent la triste réalité du problème. Les lignes qui suivent vont tenter de clarifier un bon nombre de ces mythes.



### **Mythe # 1**

Le concept de la maltraitance aux aînés est horrifiant au point où personne n'oserait commettre de tels actes.

**Réalité :** *La maltraitance aux aînés existe dans chaque communauté*

Le peu de données nationales fiables indiquent que de 4 à 10 % d'adultes âgés au Canada sont victimes de mauvais traitements ou de négligence.

En 2004, le Canada comptait plus de 4 millions de personnes âgées. Ce chiffre suggère qu'entre 162 500 et 406 000 aînés ont reçu ou recevront des mauvais traitements au cours de leur vie.



## **Mythe # 2**

Les mauvais traitements infligés aux adultes se produisent généralement sur des rues sombres par des personnes inconnues.

**Réalité :** *La plupart des cas de mauvais traitements aux aînés sont commis par des connaissances et fréquemment impliquent un conjoint ou un membre de la famille*

La maltraitance se produit également en institution comme dans des établissements de soins de longue durée et des foyers de soins pour les aînés.

.....

## **Mythe # 3**

Les victimes méprisent toujours l'auteur du délit et veulent faire un rapport de la situation abusive.

### **Réalité**

Les situations de mauvais traitements aux aînés sont complexes. La personne âgée qui est victime de maltraitance ou de négligence est souvent déchirée par des sentiments contraires : l'affection qu'elle ressent envers l'époux ou l'enfant et le fait de se savoir victime. Parfois, elle se blâme elle-même ou tâche de nier ou de cacher la situation. Il arrive que la victime dépend totalement de l'abuseur pour ses besoins essentiels; par conséquent, elle craint de perdre son fournisseur de services.

.....

## **Mythe # 4**

Il n'y aurait que trois types de mauvais traitements infligés aux personnes âgées : physiques, émotifs (psychologiques) et financiers. Les définitions de maltraitance aux aînés correspondent d'un bout du pays à l'autre.

### **Réalité**

En plus de ces trois types d'abus, il en existe bien d'autres. Sur- ou sous-médication, agression sexuelle et négligence (incluant l'autonégligence) font partie de la liste de mauvais traitements. Les lois qui gouvernent les mauvais traitements infligés aux personnes âgées varient d'une province à l'autre ainsi que dans les territoires. Cependant, les actes de nature criminelle sont définis de façon cohérente partout au Canada.

## **Mythe # 5**

La négligence provient de l'ignorance des besoins d'une personne âgée.

### **Réalité**

Il arrive que certaines situations de négligence ne soient pas intentionnelles et soient causées par l'ignorance de la personne aidante, des besoins réels de l'aîné (*négligence passive*). Par contre, un manque intentionnel et voulu de la part d'un membre de la famille ou d'un fournisseur de soins à offrir à la personne âgée les soins et la protection nécessaires est une réalité sérieuse et fréquente (*négligence active*).

.....

### **Mythe # 6**

Le risque d'être la victime de mauvais traitements chez les aînés varie selon le niveau de revenu de la victime.

### **Réalité**

Les mauvais traitements infligés aux aînés touchent toutes les couches socio-économiques et démographiques. Tous et toutes sont à risque également.

.....

### **Mythe # 7**

Les modèles de prévention et d'intervention utilisés dans les cas de mauvais traitements infligés aux enfants peuvent être copiés pour traiter également la maltraitance aux aînés.

### **Réalité**

Les modèles de prévention et d'intervention ne sont pas applicables indifféremment aux victimes chez les enfants et chez les aînés. Les deux types de maltraitance sont fondamentalement différents. Enfants et adultes agissent à des niveaux divers de compétence et réclament des besoins d'intimité et des droits à l'autonomie différents. Il en résulte que l'utilisation des mêmes modèles pour traiter les deux types de mauvais traitements ne serait ni utile, ni productive.

### **Mythe # 8**

Avec l'âge, les personnes perdent leur capacité de faire des choix judicieux et de prendre des décisions financières.

## Réalité

La plupart des personnes âgées sont tout à fait capables de prendre des décisions et de gérer avec compétence leurs propres affaires.

Si et quand un déclin mental se produit chez une personne âgée, il est beaucoup moins prononcé que ne le croit son entourage. Certains aînés traitent l'information reçue de façon plus lente que le jeune adulte, mais la différence est souvent modeste et peut être compensée par l'expérience vécue de la personne âgée. Les aînés qui sont affligés de sévères incapacités cognitives peuvent nécessiter plus d'aide mais ce fait n'exclut par leur droit à une participation active aux décisions qui affectent leur vie.

.....

## Mythe # 9

Les personnes âgées et les jeunes adultes réagissent de façon semblable aux mauvais traitements.

## Réalité

La plupart des aînés qui sont victimes de maltraitance sont blessés, nécessitent des soins médicaux et perdent confiance beaucoup plus que les jeunes adultes qui reçoivent des mauvais traitements.

Certaines personnes âgées (surtout celles que les maris maltraitent depuis toujours) vivent dans cette maltraitance depuis bien des années et subissent un effet cumulatif de torts. Ces personnes sont, en général, blessées physiquement et émotionnellement.

## Mythe # 10

L'adoption de lois pour protéger les personnes âgées va résoudre le problème des mauvais traitements infligés aux aînés.

## Réalité

De nouvelles lois peuvent certainement aider mais elles seules ne peuvent résoudre le problème en entier. Toute la population doit être consciente de la possibilité et des dan-

gers des mauvais traitements infligés aux aînés. Il faut donc fournir plus de ressources aux services communautaires qui œuvrent auprès des personnes âgées. Il faut appliquer les lois existantes et former plus d'agents d'application des lois et de professionnels de la santé. Il n'est pas évident que de nouvelles lois doivent être adoptés.

---

Référence :

[http://www.coaottawa.ca/elderabuse/french/sign\\_symptoms.html](http://www.coaottawa.ca/elderabuse/french/sign_symptoms.html)

Note : Quelques mots entre parenthèses ont été ajoutés pour enrichir le texte; ajout de Carmen Bouffard A.R.H. M.A.

Pour le Comité maltraitance de Matane

2008-04-21/CB/myb/Comité maltraitance/Évitons les fausses idées\_Version 2.doc